



COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL DÉPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :

25 août 2026

Membres

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre à 18 H.30

Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Tristan BREHIER, Maire,

Etaient présents : Tristan BREHIER, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Loïc MARREC, Isabelle LE BIHAN, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Gaëlle GOUZAC'H, Christophe FAVÉ, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN, Béatrice BIENASSIS et Lydia LE VOURCH.

Absents excusés : Anouk PERON qui a donné procuration à Anne JOURDAIN.

Secrétaire de séance : Delphine ROUSIC

DELIBERATION N°D-2026-57

Objet : Admissions en non-valeur - délégation au maire

Rapporteur : Tristan BREHIER, Maire

Vu les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements,

Vu la délibération n°2026-18 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'avis des commissions « Enfance, jeunesse, animation et culture », « Finances, économie, tourisme et mobilité » et « Communication, numérique et valorisation de la commune » en date du 27 août 2026,

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes. Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, départements et régions en deçà d'un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements a porté le montant à 200€.

En ouvrant la possibilité de déléguer l'admission en non-valeur aux exécutifs des communes, la loi permet de fluidifier la procédure d'apurement des créances irrécouvrables de faible montant, tout en recentrant les travaux des assemblées sur les créances significatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ajouter aux délégations faites, par lui, au Maire :

- L'admission en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 €.

Il sera rendu compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire au titre de ces délégations accordées.

Pour extrait certifié conforme,
A Lampaul-Plouarzel, le 1^{er} septembre 2026,

Le Maire,
Tristan BREHIER

